



Run and Bike 2017, règlement de l'épreuve

Le **Run and Bike famille** est organisé par le comité des fêtes et cérémonies de Sommerviller le dimanche 30 avril 2017.

L'épreuve Run and Bike

L'équipe est composée de 2 concurrents, un adulte et un enfant

Distances : 2 boucles de 600 m et 2 boucles de 1.2 km

Deux groupes d'âge :

1 enfant de 7 / 11 accompagné d'un adulte

1 enfant de : 12 / 15 accompagné d'un adulte

Inscription et retrait des dossards

L'inscription se fait sur place le jour de l'épreuve ou en mairie la semaine qui précède l'épreuve.

Le nombre maximum d'équipes est de 50 soit 100 personnes au total

Le retrait des dossards se fera au stand d'inscription.

L'organisation fournit à chaque équipe, 2 dossards et 2 autocollants vélos.

Tout concurrent présentera une pièce d'identité lors du retrait du dossard.

L'inscription pourra se faire jusqu'à 1 heure avant le départ de l'épreuve : 10€ par équipe (une remise de 2€ sera faite pour les préinscriptions en mairie la semaine qui précède l'épreuve).

Les concurrents doivent fournir une licence sportive ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique du vélo et de la course à pied datant de moins d'un an.

Les concurrents mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

Les dossards pourront être retirés par un seul membre de l'équipe sous réserve de présentation et de remise des justificatifs de l'ensemble des membres de l'équipe.

Horaires

08h30 : Inscription et retrait des dossards.

09h30 : Ouverture du parc à vélo.

10h10 : Fermeture du parc à vélo.

10h15 : Briefing de course sur l'aire de départ.

10h30 : Départ de la course.

11h45 : Remise des récompenses.

Parc de transitions

Les contrôleurs vérifieront la conformité des matériels et des tenues des concurrents à l'entrée du parc à vélo.

Pendant toute la durée de l'épreuve, le port du casque est obligatoire pour les 2 concurrents.

Le dossard doit être attaché par trois points sur le porte dossard ou la tenue.

Le matériel devra être déposé dans le parc avant l'heure de fermeture.

Le casque à coque rigide homologué est obligatoire durant l'épreuve, jugulaire serrée de la prise en charge jusqu'au dépôt du vélo dans le parc.

Le parcours

Le parcours est réalisé sur chemins fermés à la circulation.

Le parcours sera fléché à l'aide d'un marquage au sol et de rubalise

Le code de la route s'applique sur l'ensemble du parcours vélo.

Le dossard fourni par l'organisation devra être porté par chaque concurrent et être visible de face durant toute l'épreuve.

Le droit à l'image

Par sa participation le concurrent autorise l'organisation à utiliser son image et sa voix dans le cadre de diffusion lié à l'évènement.

Le respect de l'environnement

Lors de leurs participations les concurrents devront se plier au règlement en vigueur sur le site du Poncet et plus particulièrement respecteront la faune et la flore locale.

Arrivée

Sur le passage de la ligne d'arrivée les 2 concurrents devront être côte à côte dont l'un sur le vélo. Un ravitaillement liquide est prévu à l'arrivée.

Récompenses

Remise des récompenses à partir de 11h45 le jour même.
Une médaille sera remise à tous les enfants participants.
Une coupe sera remise l'équipe première de chaque catégorie

Assurances

Les risques civils sont couverts par l'assurance de l'organisation en vigueur à la date de l'épreuve. Les concurrents doivent être couverts par une responsabilité civile individuelle et par une assurance individuelle accident.

Limitations de la responsabilité des organisateurs

L'organisation ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident occasionné par le non-respect de la réglementation, du code de la route, du non-respect des consignes formulées par les organisateurs et signaleurs.

L'organisation ne peut être tenue pour responsable en cas de défaillance physique, de mauvais état ou mauvaise utilisation des matériels personnels, ni de mauvaise utilisation des matériels collectifs mis à la disposition des concurrents.

L'organisation ne peut être tenue pour responsable en cas de vol, perte de matériels ou d'effets personnels durant le déroulement de l'épreuve. Les matériels ou effets personnels déposés dans le parc à vélos sont à la charge et sous la seule responsabilité des propriétaires.

L'organisation ne prend pas en charge les dégâts matériels pouvant être occasionnés aux vélos des participants.

Annulation de l'événement

En cas d'annulation de l'événement indépendante de la volonté de l'organisation (cas de force majeure, impératifs de sécurité, conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...), les frais d'inscription seront remboursés sur demande dûment établie.

Remboursement

Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscription. Le remboursement des droits d'inscription n'est envisageable qu'en cas d'annulation totale de la compétition causée par la faute de l'organisation.

*La présidente,
Huguette Meyer*